

## QU'EST CE QUE L'OPAH ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est lancée sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ce dispositif mené par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Ville du Puy-en-Velay, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement permet aux propriétaires occupants et bailleurs de profiter d'aides pour faire réaliser des travaux de rénovation de leur logement. Le dispositif est lancé pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024.

## DES AIDES, POUR QUI ?

### LES CONDITIONS

PROPRIÉTAIRE  
OCCUPANT

- ◀ Sous conditions de ressources
- ◀ Avoir un logement de + de 15 ans
- ◀ Occuper le logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à compter de la fin des travaux

PROPRIÉTAIRE  
BAILLEUR

- ◀ Pas de condition de ressources
- ◀ Avoir un logement de + de 15 ans
- ◀ Louer le logement pendant 9 ans à titre de résidence principale
- ◀ Louer à des ménages sous conditions de ressources
- ◀ Conventionnement des loyers

## ET POUR QUELS TRAVAUX ?

L'amélioration de la performance énergétique  
Chauffage, isolation, ...

L'adaptation du logement à la perte de mobilité  
Accessibilité, sanitaires adaptés...

La réhabilitation du logement  
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement dégradé à très dégradé (mise aux normes électricité, ventilation...).

## COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous avec le conseiller

▶ Visite du logement, de l'immeuble par l'équipe de l'OPAH

▶ Accompagnement du propriétaire dans le montage du dossier, le bilan et le plan de financement

▶ Accord des financeurs pour débiter les travaux et autorisation de l'urbanisme

▶ Réalisation des travaux

▶ Validation de fin de travaux

▶ Versement des subventions

## TÉMOIGNAGE

“ Monsieur est propriétaire de son logement, il est handicapé et a sollicité une aide pour adapter la salle de bain (remplacer la baignoire par un bac à douche extra plat pour faciliter l'accès).

Montant des travaux : 8818€ HT tous corps d'état ; il a pu bénéficier d'une subvention de 3 000€ de l'Anah et de 420€ de l'Agglomération soit 40% d'aides.

”

## IMPORTANT

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose).

Seuls les projets non commencés peuvent être financés.



ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

**SPL** du  
VELAY

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

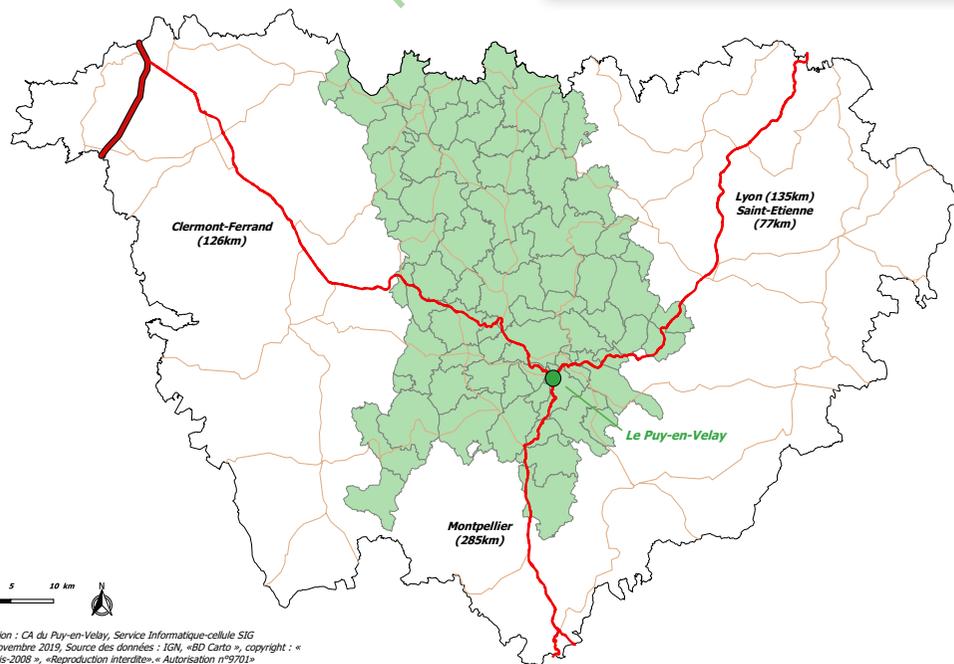
Renseignez-vous auprès de la SPL (Société Publique Locale) du Velay.  
Conseils et accompagnements gratuits et sans engagement.

Territoire éligible :

Toutes les communes de la  
Communauté d'Agglomération  
du Puy-en-Velay sont concernées !



04 71 02 52 52.  
contactopah@splvelay.fr  
sur rendez-vous au 13, place du Breuil  
43000 Le Puy-en-Velay  
ou lors des permanences dans une  
commune proche de chez vous.



Réalisation : CA du Puy-en-Velay, Service Informatique-cellule SIG  
Le 06 novembre 2019. Source des données : IGN, «BD Cartho», copyright : «  
IGN-Paris-2008», «Reproduction interdite», «Autorisation n°9701»

BESOIN D'AIDES  
POUR FINANCER  
VOS TRAVAUX ?

DE CONSEILS  
TECHNIQUES ?

OPAH

Opération  
Programmée  
d'Amélioration  
de l'Habitat  
2019 - 2024



Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Photos Adobe Stock